

APPEL A PROJETS 2024 FIPDR

Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation



La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a créé un fonds interministériel de prévention de la délinquance ayant vocation à soutenir et financer la réalisation d'actions portées par les collectivités territoriales ou le milieu associatif.

Le présent appel à projet départemental s'inscrit l'année 2023, dans le cadre dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, et de sa déclinaison au niveau territorial par le plan départemental de Prévention de la Délinquance 2020-2024.

La dotation départementale se décompose en quatre programmes distincts qui sont :

- Programme D : prévention de la Délinquance (Annexe 1)
- Programme R : Prévention de la Radicalisation (Annexe 2)
- Programme S : Vidéoprotection et sécurisation (Annexe 3)
- Programme K : Sécurisation des lieux de culte (Annexe 4)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 16 février 2024

Aucun dossier parvenant au-delà de cette date ne sera examiné.

Vous trouverez en annexes les modalités d'attribution des subventions et de dépôt des dossiers. Un accusé de réception vous sera transmis.

Les dossiers complets répondant aux critères d'éligibilité seront étudiés et soumis à plusieurs arbitrages. A l'issue, une décision sera notifiée par courrier à chaque porteur de projet, qu'elle que soit la suite donnée à sa demande.